

Service instructeur
Service des Actions Sportives

10^{ème} Commission - N° 2007/IV-10e/03

Services consultés
Direction des Affaires Juridiques
Mission Contrôle de Gestion
et Prospective Financière

DECISION MODIFICATIVE N°1

CREATION D'UNE ANTENNE DU CREPS D'ALSACE AU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'exposer les conditions de création d'une antenne du CREPS d'Alsace dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace à Mulhouse et de définir la participation financière du Conseil Général dans le cadre d'une convention de partenariat avec le CREPS portant sur les années 2007, 2008 et 2009.

1. LE CONTEXTE.

Dans le cadre de l'important travail en cours visant la redynamisation du Centre Sportif Régional Alsace, votre Assemblée a validé 3 axes principaux d'évolution le 23 juin 2006, rapport CG 2006/III - 10^{ème} /04 :

En fonction de ces 3 axes, l'établissement devrait être:

- au service du sport départemental de haut niveau,
- une plateforme départementale dédiée aux formations sport et jeunesse,
- une structure de représentation et de Service du Conseil Général dans l'agglomération mulhousienne.

Pour formaliser ce projet de développement, vous avez autorisé le recours à un programmiste dont la mission est d'aider notre collectivité à formuler un projet architectural, définir le cadre financier des investissements et le rythme de leur réalisation. Ce travail est actuellement en cours.

2. L'ORIGINE DU PROJET.

Le projet d'implantation d'une antenne du CREPS de STRASBOURG à MULHOUSE, au sein du Centre Sportif Régional Alsace, s'inscrit dans l'axe de développement d'une offre de formation dédiée à la jeunesse et aux sports dont il est l'un des éléments majeurs ainsi que dans l'amélioration de l'offre sportive proposée aux athlètes haut-rhinois.

Dans la mesure où, d'un point de vue géographique, il n'existe aucun centre de formation aux métiers de l'animation et du sport entre Strasbourg et Dijon, cette antenne du CREPS devrait permettre aux jeunes stagiaires haut-rhinois de trouver localement l'offre de formation adaptée à leurs besoins.

Par ailleurs, du fait de l'absence de structures organisant la mutualisation des moyens nécessaires au bon fonctionnement des filières d'accès au sport de haut niveau dans le Haut Rhin, une telle antenne devrait permettre d'améliorer l'accompagnement des sportifs de haut niveau.

3. LA DESCRIPTION DU PROJET.

Le 9 octobre 2006, le CREPS est venu présenter ce projet au Conseil Général mais maintenant, il s'agit de proposer en septembre 2007, la mise en place :

- du tronc commun du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif,
- du module de pré-qualification aux métiers du sport dans le cadre du Parcours d'Animations Sportives (PAS) à destination des jeunes des zones urbaines sensibles,
- de l'accompagnement quotidien de jeunes sportifs de haut niveau

Il est prévu une montée en puissance du dispositif avec, en 2008, la mise en place du Brevet Professionnel Sports Collectifs et une augmentation régulière du nombre de jeunes sportifs accompagnés, pouvant déboucher, en 2009, sur l'embauche d'un référent chargé plus spécifiquement de l'insertion professionnelle des sportifs.

Des évaluations régulières du fonctionnement du dispositif sont prévues chaque année afin de réaliser d'éventuelles adaptations.

Le CREPS d'Alsace a d'ores et déjà recruté en mars dernier un chargé de mission à temps plein, une secrétaire à mi-temps arrivera en mai pour préparer le démarrage en septembre 2007 de cette antenne.

Enfin, des locaux ont été mis à leur disposition par l'Association de Gestion du CSRA, une convention, à ce titre, est en cours d'élaboration entre l'Association et le CREPS.

4. LE FINANCEMENT DU DISPOSITIF.

Vous trouverez en annexe au présent rapport une convention de partenariat avec le CREPS portant sur une durée de 3 ans.

Cette convention prévoit, pour le Département, une participation financière annuelle maximale de 22 220,75 € en 2007, 46 126,50 € en 2008 et 85 990,25 € en 2009.

Le budget prévisionnel global pour 2007 s'élève à **94 005,75 €**.

Les charges sont réparties comme suit pour 2007 :

- 47 200,75 € de charges administratives (rémunérations, frais de déplacement, achat de matériel)
- 13 320 € de prestations pour 50 sportifs de haut niveau prévus (suivi médical, scolaire, ...), de septembre à décembre 2007,
- 33 485 € de prestations de formation pour environ 35 stagiaires prévus, de septembre à décembre 2007.

En ce qui concerne les produits, la répartition est la suivante :

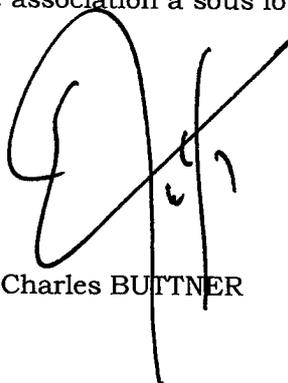
- **45 125 €** encaissés par le CREPS au titre des frais d'inscription des stagiaires,
- **13 500 €** mobilisés par le CREPS au titre du Plan National de Développement du Sport,
- **13 160 €** au titre de personnels mis à disposition par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.
- Le reste à financer, soit **22 220,75 €**, est à la charge du Département et je vous propose d'inscrire cette somme au budget départemental.

Je précise, enfin, que la Région Alsace et la Ville de Mulhouse ont été saisies pour participer au financement de ce dispositif ; leur participation éventuelle viendrait en déduction de la part à la charge du Département.

En conclusion, je vous prie :

- d'accorder au CREPS d'Alsace une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 154 337,50 € répartis comme suit : 22 220,75 € en 2007, 46 126,50 € en 2008 et 85 990,25 € en 2009, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget départemental en 2008 et 2009.
- d'inscrire la somme de 22 220,75 € au budget départemental de la DM1 2007, chapitre 65, nature 65737, fonction 32.
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec le CREPS d'Alsace portant sur les années 2007, 2008 et 2009 et de donner délégation à la Commission Permanente en cas de modification du plan de financement prévisionnel
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention réglementant les relations entre le Département et l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace du 18 mars 1996, jointe en annexe, et autorisant ladite association à sous louer des locaux au CREPS d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général,

Et le CREPS d'Alsace, représenté par Monsieur Patrice BEHAGUE, Directeur par intérim.

Vu :

- la convention passée entre l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace et le Conseil Général du 28 mars 1996,
- la délibération du Conseil Général en date du
- la convention du Programme National de Développement du Sport, signée le 25 septembre 2006 par le Directeur du CREPS d'Alsace et le Directeur du Centre National pour le Développement du Sport,
- le projet présenté au Conseil Général du Haut-Rhin par Monsieur Alain GREWIS, Directeur du CREPS le 9 octobre 2006,
- la convention de coopération relative à la participation des personnels techniques et pédagogiques de la DRDJS d'Alsace, et de la DDJS du Haut-Rhin aux actions de formations du CREPS d'Alsace.

Préambule :

Constatant l'absence de structures organisant la mutualisation des moyens nécessaires au fonctionnement optimal des filières d'accès au sport de haut niveau dans le Haut-Rhin, face à l'obligation faite aux stagiaires haut-rhinois en formation aux métiers de l'animation et du sport de se déplacer à Strasbourg pour trouver une formation adaptée à leurs besoins, le CREPS d'Alsace, dans le cadre du projet de développement du Centre Sportif Régional Alsace mené par le Conseil Général du Haut-Rhin, a proposé à celui-ci, en réponse aux préoccupations d'intérêt général citées ci-dessus, de créer une antenne du CREPS à Mulhouse, dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace.

Il est convenu :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation du Conseil Général du Haut-Rhin à la création d'une antenne du CREPS d'Alsace à Mulhouse dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace.

La participation départementale répond à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation ainsi que des conditions de vie des sportifs en filière d'accès au haut niveau dans le Haut-Rhin. Elle s'intègre également de manière opportune au projet en cours de redynamisation du Centre Sportif Régional Alsace.

Article 2 : OBJECTIFS OPERATIONNELS

Il s'agit d'accueillir dès le 3 septembre 2007, deux types de public :

1. Un premier type composé de jeunes sportifs, principalement inscrits sur liste ministérielle. Ils mèneront en parallèle de leur pratique sportive de haut niveau (en pôle ou hors-pôle) leurs études scolaires ou universitaires, sur la base d'un parcours d'orientation préalablement défini avec une personne référente.

a) Dans le domaine du sport de haut niveau :

Ils bénéficieront de prestations de suivi et de soutien scolaire, de suivi médical et de vie quotidienne. Les candidatures seront proposées par le mouvement sportif.

b) Dans le domaine de la formation :

Si leurs projets professionnels comportent l'acquisition d'une qualification du champ jeunesse et sports, les formations seront accessibles voire organisées in situ. La voie de l'apprentissage peut être envisagée. Pour les qualifications hors-champ, l'orientation vers d'autres formations sera assurée.

c) Dans le domaine de l'insertion :

Le candidat sera accompagné dans sa recherche d'emploi en rapport avec la qualification acquise. Celle d'éducateur sportif dans le département du Haut-Rhin sera privilégiée.

2. Un second type de public, entrant en formation dans le champ de la jeunesse et des sports, au titre de la formation initiale ou professionnelle.

A la date de la signature, sont prévues les formations au Tronc Commun de Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, au Brevet Professionnel ou au Diplôme d'Etat Sports Collectifs, et celles liées au Parcours Animation Sport.

Cette offre de formation est susceptible d'évoluer selon la demande.

Article 3 : MISE EN ŒUVRE

- Le dispositif est opérationnel à compter du 3 septembre 2007 pour l'accueil des sportifs et stagiaires en formation.
- Le CREPS d'Alsace procède à l'embauche d'un chargé de mission à temps plein pour 3 ans et d'un agent administratif à mi-temps.
- Le recrutement des sportifs et des candidats aux formations est du ressort du CREPS. Ses conditions financières sont celles votées en Conseil d'Administration du CREPS.
- Le Centre Sportif Régional Alsace à Mulhouse met à disposition du CREPS des locaux administratifs, de formation, et techniques suffisants pour accueillir la préparation du dispositif dès mars 2007.
- A l'occasion d'éventuels travaux concernant les locaux mis à disposition du CREPS par le Centre Sportif Régional Alsace, les parties à la présente convention ainsi que le Centre Sportif Régional Alsace se concerteront afin de déterminer la meilleure solution en terme d'occupation de locaux permettant la continuité des objectifs opérationnels du CREPS mentionnés à l'article 2.
- Une convention, concernant la mise à disposition des locaux, est signée à cet effet entre le CREPS d'Alsace, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, et l'association de gestion du Centre Sportif Régional Alsace.

Article 4 : FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le CREPS d'Alsace est établi sur une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Le Conseil Général s'engage à verser le montant prévu dans le budget prévisionnel ci-dessous, en deux fois, soit 50% en mars et le solde sur production du bilan financier de l'exercice clos et d'un bilan d'activité en octobre de chaque année.

Toute modification du plan de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour 2007, un versement unique sera effectué en octobre.

Pour 2008 et 2009, deux versements seront effectués comme indiqué ci-dessus.

Le budget prévisionnel ci-dessous est présenté en année civile :

Il s'établit comme suit :

Année	Part du Conseil Général	Part du CREPS	TOTAL
2007 (du 01/01/07 au 31/12/07)	22 220,75 €	71 785,00 €	94 005,75 €
2008 (du 01/01/08 au 31/12/08)	46 126,50 €	88 710,00 €	134 836,50 €
2009 (du 01/01/09 au 31/12/09)	85 990,25 €	104 210,00 €	190 200,25 €

La part du CREPS résulte du nombre de sportifs et de stagiaires en formation inscrits, de crédits du Plan National de Développement du Sport, et de mise à disposition de personnels Jeunesse et Sports.

La participation du CREPS pour 2008 et 2009 sera soumise au vote du Conseil d'Administration.

Dans le cas où le coût définitif du dispositif serait supérieur aux prévisions, le CREPS, après discussion avec le Conseil Général comme prévu dans l'article 7, s'engage à trouver les moyens nécessaires au financement du projet, sachant qu'en ce qui concerne le Conseil Général, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont entendus comme montants maximums.

Dans le cas contraire, si le coût définitif du dispositif est inférieur aux prévisions, la différence constatée sur la base des états financiers de l'année n-1 viendra en déduction du montant de la subvention départementale prévue pour l'année n+1.

Les montants des subventions départementales sont indiqués sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental.

Prévision d'accueil :

Année	Sportifs de haut niveau	Stagiaires en Formation
2007	50	40
2008	70	60
2009	90	60

Article 5 : EVALUATION

Une réunion conjointe de restitution du fonctionnement du dispositif est organisée au 1^{er} trimestre et au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire, pendant les trois années.

Toutes les décisions de réorientation du dispositif peuvent être prises dans ces réunions, et dans le cadre de l'enveloppe financière attribuée.

Article 6 : DUREE

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Article 7 : RESILIATION

En cas de difficultés d'application de la présente convention, les parties en présence s'accordent à trouver un terrain d'entente. Dans le cas contraire, elle peut-être résiliée à la fin d'une année scolaire, avec un préavis de six mois.

Le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention en cas de non respect par le CREPS d'Alsace des clauses exposées ci-dessus ou en cas d'impossibilité pour ce dernier de réaliser sa mission.

Article 8 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Fait le _____ en 4 exemplaires originaux.

Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin

Le Directeur par intérim
du CREPS d'Alsace

Charles BUTTNER

Patrice BEHAGUE

AVENANT A LA CONVENTION REGLEMENTANT LES
RELATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT RHIN
ET L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SPORTIF
REGIONAL ALSACE

Vu la Convention réglementant les relations entre le Département du Haut-Rhin et l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace signée le 18 mars 1996,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général autorisé par une délibération du Conseil Général en date du,

Et

L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace représentée par son Président, Monsieur Marc SCHITTLY, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le dernier alinéa de l'article 3.2 de la convention du 18 mars 1996 passée entre le Département du Haut-Rhin et l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace.

Ces modifications sont décrites ci-après.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2

Le dernier alinéa de l'article 3.2 de la convention du 18 mars 1996 est modifié comme suit:

« L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace est autorisée à sous louer à titre onéreux des locaux au CREPS d'Alsace.

Ces locaux doivent rester à la disposition du CREPS pendant toute la durée de fonctionnement de son antenne au sein du Centre Sportif Régional Alsace.

Cette autorisation est donnée par le Département sous réserve de l'existence d'une convention entre l'Association de Gestion et l'occupant, à savoir le CREPS, formalisant les modalités d'occupation de ces locaux.

Cette convention doit être transmise au Département par l'Association de Gestion dès sa signature. »

Le reste de la convention est sans changement.

Fait en deux exemplaires,
A Colmar, le

Le Président de l'Association de Gestion
Du Centre Sportif Régional Alsace

LE PRESIDENT

Dr Marc SCHITTLY

Charles BUTTNER